



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## **Décision de l'attribution des lots 1,2 et 5 et de l'arrêt des lots 3 et 4 du marché de travaux n°25229**

### **Création d'un nouveau forage sur la commune de Madaillan en remplacement du forage de Saint Julien - Commune de Madaillan (47360) - Territoire Sud du Lot – 5 lots**

Lot 1 (Travaux de forage), Lot 2 (Diagraphie), Lot 3 (Équipement du forage et raccordement), Lot 4  
(Abandon du forage de Saint Julien), Lot 5 (Sécurisation des ouvrages)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant  
modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification  
de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47  
n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité  
Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques,  
d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres  
du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25\_005\_B du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du  
Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la  
passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Comité syndical n°22\_072\_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la  
modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la  
délibération du Comité syndical n°20\_062\_C du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 4 mars 2026;

Considérant que le marché de Maîtrise d'œuvre pour le marché "Création d'un nouveau forage sur la  
commune de Madaillan en remplacement du forage de Saint Julien - Territoire Sud du Lot" a été  
attribué à ANTEA FRANCE, Immeuble Tertio-pôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692  
MERIGNAC ;

Considérant que ce marché, divisé en 5 lots, a été estimé de la manière suivante par le maître d'œuvre :

- \* Lot 1 (Travaux de forage), estimé à 737.550 € HT soit 885.060 €, 20% TTC ;
- \* Lot 2 (Diagraphie), estimé à 21.500 € HT soit 25.800 €, 20% TTC ;
- \* Lot 3 (Équipement du forage et raccordement), estimé à 136.800 € HT soit 164.160 €, 20% TTC ;
- \* Lot 4 (Abandon du forage de Saint Julien), estimé à 60.500 € HT soit 72.600 €, 20% TTC ;
- \* Lot 5 (Sécurisation des ouvrages), estimé à 58.673 € HT soit 70.407,60 €, 20% TTC ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché (5 lots) s'élève à 1.015.023 € HT soit 1.218.027,60 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 février 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 6 juin 2026 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

- Lot 1 (Travaux de forage): 2 offres de :
  - FORADOUR, ZA de Laouranne, 40250 MUGRON (753.065,31 € HT soit 903.678,37 €, 20% TTC) ;
  - FORAGES MASSE MICHEL, HERISSON, 17380 CHANTEMERLE SUR LA SOIE (849.500,00 € HT soit 1.019.400,00 €, 20% TTC) ;
- Lot 2 (Diagraphie): 1 offre de HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE, 2 ALLEE DACHE DISE, 40180 HINX (12.730,00 € HT soit 15.276,00 €, 20% TTC) ;
- Lot 3 (Équipement du forage et raccordement): 2 offres de :
  - HYDRAU-ELECT, ZI RUE MARCEL PAUL, 46130 BIARS SUR CERE (150.024,00 € HT soit 180.028,80 €, 20% TTC) ;
  - SOC, Avenue de Pagnot (115.680,00 € HT soit 138.816,00 €, 20% TTC) ;
- Lot 4 (Abandon du forage de Saint Julien): 2 offres de :
  - FORADOUR, ZA de Laouranne, 40250 MUGRON (25.506,00 € HT soit 30.607,20 €, 20% TTC) ;
  - HEXAFORAGE, 25 RUE DES MARAICHERS, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR (23.600,00 € HT soit 28.320,00 €, 20% TTC) ;
- Lot 5 (Sécurisation des ouvrages): 1 offre de HYDRAU-ELECT (mandataire d'un groupement conjoint), ZI RUE MARCEL PAUL, 46130 BIARS SUR CERE (61.745,00 € HT soit 74.094,00 €, 20% TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 23 février 2026 rédigé par le maître d'œuvre, ANTEA FRANCE, Immeuble Tertio-pôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- \* Lot 1 (Travaux de forage): FORADOUR, ZA de Laouranne, 40250 MUGRON pour le montant d'offre contrôlé de 753.065,31 € HT soit 903.678,37 €, 20% TTC ;
- \* Lot 2 (Diagraphie): HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE, 2 ALLEE DACHE DISE, 40180 HINX pour le montant d'offre contrôlé de 12.730,00 € HT soit 15.276,00 €, 20% TTC ;
- \* Lot 5 (Sécurisation des ouvrages): HYDRAU-ELECT, ZI RUE MARCEL PAUL, 46130 BIARS SUR CERE pour le montant d'offre contrôlé de 61.745,00 € HT soit 74.094,00 €, 20% TTC ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant au classement irrégulier de toutes les offres du lot 3 (Équipement du forage et raccordement), il est recommandé d'abandonner la procédure au motif de l'infructuosité suite à une anomalie dans les pièces du DCE ;

Considérant l'évolution de la réglementation quant à l'abandon des forages d'eau potable, la commission MAPA recommande de conserver ce forage et d'abandonner la procédure pour le Lot 4 (Abandon du forage de Saint Julien) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe eau potable de la section d'investissement ;

**La Présidente,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 23 février 2026 rédigé par le maître d'oeuvre, ANTEA FRANCE, Immeuble Tertioptôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC.

**Article 2 :**

D'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

\* Lot 1 (Travaux de forage): FORADOUR, ZA de Laouranne, 40250 MUGRON pour le montant d'offre contrôlé de 753.065,31 € HT soit 903.678,37 €, 20% TTC ;

\* Lot 2 (Diagraphie): HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE, 2 ALLEE DACHE DISE, 40180 HINX pour le montant d'offre contrôlé de 12.730,00 € HT soit 15.276,00 €, 20% TTC ;

\* Lot 5 (Sécurisation des ouvrages): HYDRAU-ELECT, ZI RUE MARCEL PAUL, 46130 BIARS SUR CERE pour le montant d'offre contrôlé de 61.745,00 € HT soit 74.094,00 €, 20% TTC.

**Article 3 :**

De déclarer sans suite le lot 3 (Équipement du forage et raccordement) au motif de l'infructuosité (toutes les offres ayant été déclarées irrégulières à cause d'une anomalie du dossier de consultation).

**Article 4 :**

De déclarer sans suite le lot 4 (Abandon du forage de Saint Julien) au motif de la disparition du besoin.

**Article 5 :**

De relancer une nouvelle consultation pour le lot 3 (Équipement du forage et raccordement).

**Article 6 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

**Article 7 :**

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe eau potable de la section d'investissement.

**Article 8 :**

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 9 :**

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 19 mars 2026

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC